Annexe au rapport

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libelié du Type d'aide FONCT_EDUCATION

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00029-01	476 - COMITE DES JEUNES A LA NEIGE ET AU PLEIN AIR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE J2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	143 410,00	5 000,00	4 159,00	
2017 - 00158-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 / Convention d'objectifs	1 683 180,00	25 000,00	25 000,00	
2017 - 00180-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour l'aide au départ en classes de découverte des écoliers dijonnais durant l'année scolaire 2015/2016	67 590,50	18 000,00	14 607,35	
2017 - 00182-01	400 - ASSOCIATION REGIONALE DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES	119 RUE DE MARSANNAY	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	507 000,00	3 000,00	500,00	
2017 - 00201-01	509 - COMITE DE PARRAINAGE CONCOURS NATIONAL RESISTANCE ET DEPORTATION	22 AVENUE GARIBALDI CS55180 OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	21051 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	2 975,00	500,00	500,00	
2017 - 00288-01	452 - OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L ECOLE DE COTE D OR	1 RUE BERNARD COURTOIS	21000 DIJÓN	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	119 307,00	2 000,00	500,00	

2017 - 00293-01	374 - UDOGEC	9 BIS BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 destinée aux classes de découverte et à la restauration scolaire	76 655,00	46 015,00	9 244,00	
2017 - 00300-01	10648 - ECHANGES CULTURELS LIENS AMITIES	12 RUE HENRI FABRE	21000 DIJON	pour l'organisation de séances d'aide aux devoirs durant l'année scolaire 2016 2017	9 651,69	500,00	500,00	
2017 - 00425-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour les classes de découverte au titre de l'année scolaire 2015/2016	1 047 500,00	32 000,00	19 499,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	9		Montant	74 509,35	

Opération	01P121O003 - Subvention Caisse des Ecoles
AP/EPCP	01P121E05 - EPFS-D-Aide aux Familles

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00431-01	11460 - CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES DE DIJON	PLACE DE LA LIBERATION CS 73310	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	45 000,00	45 000,00	45 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	. 1		Montant	45 000,00	

Annexe au rapport

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide FONCT_JEUNESSE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00163-01	426 - ATELIER DE LA MEDIATION EN 3D	14 RUE CHARLES SUISSE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	32 010,00	1 700,00	1 700,00	
2017 - 00193-01	122 - CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	15 RUE VAILLANT	21000 DIJON	pour le fonctionnement de l'accompagnement éducatif et scolaire	21 185,00	8 400,00	8 000,00	
2017 - 00420-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Dispositif d'Education Citoyenne et d'Aide aux Devoirs, en 2017	224 901,00	94 000,00	94 000,00	
2017 - 00424-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement des "havres d'enfants", au titre de l'année 2017	243 743,00	60 000,00	60 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	163 700,00	

Annexe au rapport

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00003-01	178 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	126 700,00	105 000,00	81 000,00	
2017 - 00019-01	369 - DIJON FOOTBALL COTE D OR	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	1 929 224,00	180 000,00	100 000,00	
2017 - 00027-01	379 - DIJON FEMININ BASKET	1 ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	14 720,00	2 600,00	2 600,00	
2017 - 00033-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (karaté)	29 880,00	5 000,00	1 500,00	
2017 - 00051-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BOULEVARD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation de diverses manifestations	62 500,00	19 000,00	13 000,00	
2017 - 00060-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (tennis de table)	4 564,00	800,00	500,00	
2017 - 00072-01	7146 - KARATE ARTS MARTIAUX DIJON	13 B RUE CLEMENT JANIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	24 280,00	1 500,00	700,00	
2017 - 00094-01	420 - JUDO DOJO DE BOURGOGNE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	38 275,00	4 000,00	3 000,00	
2017 - 00108-01	239 - DIJON FOOTBALL COTE D OR FEMININ	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX STADE DES POUSSOTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	299 589,00	30 000,00	8 000,00	
2017 - 00115-01	405 - STADE DIJONNAIS COTE D OR	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	636 200,00	130 000,00	78 000,00	

2017 - 00118-01	387 - DIJON CHEERLEADERS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'acquisition de tenues sportives	27 701,10	5 000,00	850,00	
2017 - 00125-01	446 - TANDEM CLUB DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS EE8	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	18 500,00	1 500,00	1 000,00	
2017 - 00129-01	55 - CERCLE DIJON BOURGOGNE	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX GYMANSE A. SELLENET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	330 000,00	30 000,00	30 000,00	
2017 - 00134-01	455 - AFRIQUE FOOTBALL DIJONNAIS	124 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	6 000,00	6 000,00	3 000,00	
2017 - 00137-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (football)	123 130,00	15 000,00	14 500,00	
2017 - 00146-01	59 - DIJON GYM	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes et le financement d'un animateur sportif	76 620,00	39 000,000	15 000,00	
2017 - 00162-01	536 - SPEEDY ON ICE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	24 000,00	6 000,00	4 000,00	
2017 - 00167-01	210 - JUDO CLUB DIJONNAIS	ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation de l'open de Dijon	57 000,00	7 000,00	6 500,00	
2017 - 00174-01	103 - MUNICIPAUX DE DIJON	20 RUE DU VAL DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	4 253,00	6 000,00	1 500,00	
2017 - 00175-01	443 - CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS	1 RUE SAINT VINCENT DE PAUL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	489 500,00	25 000,00	4 000,00	
2017 - 00198-01	409 - PREMIERE COMPAGNIE D ARC DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	51 900,00	10 000,00	3 200,00	

2017 - 00203-01	423 - ASSOCIATION DES COUREURS SUR ROUTE DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE VV7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation des foulées du lac Kir	16 640,00	2 500,00	1 500,00	
2017 - 00211-01	106 - ETRIER DE BOURGOGNE	CHEMIN DE LA COLOMBIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation d'un concours de saut d'obstacles	660 000,00	5 000,00	4 000,00	
2017 - 00219-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y la coupe de la Ville de Dijon de ski alpin (ski)	55 050,00	1 800,00	500,00	
2017 - 00222-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (tennis)	22 080,00	3 500,00	1 000,00	
2017 - 00223-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (karaté)	23 250,00	1 000,00	750,00	
2017 - 00226-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (football)	224 000,00	18 000,00	12 080,00	
2017 - 00227-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (canoë-kayak)	104 210,00	20 500,00	18 000,00	
2017 - 00228-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (cyclisme)	38 150,00	6 000,00	6 000,00	
2017 - 00229-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (escrime)	102 400,00	21 500,00	19 080,00	
2017 - 00230-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (volley-ball)	26 900,00	7 000,00	2 600,00	

2017 - 00231-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (athlétisme)	52 090,00	3 000,00	3 000,00	
2017 - 00232-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (tennis)	172 900,00	22 000,00	21 600,00	
2017 - 00234-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation du tournoi Michel Gradelle (basket)	759 418,00	115 000,00	90,000,00	
2017 - 00235-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 destinée à la section handisport		15 00 0 ,00	10 000,00	
2017 - 00236-01	26 - ASSOCIATION SPORTIVE CORPORATIVE MUNICIPALE DE DIJON	1 PLACE DE LA LIBERATION	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	33 980,00	6 000,00	4 500,00	
2017 - 00249-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation du tournoi Jean Druet	305 440,00	135 000,00	110 000,00	
2017 - 00257-01	240 - ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	173 525,00	19 000,00	16 500,00	
2017 - 00261-01	12895 - ASSOCIATION DES ANCIENS RUGBYMENS DE COTE D OR	39 RUE LAMARTINE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	25 700,00	5 000,00	1 500,00	
2017 - 00274-01	1423 - DIJON UNIVERSITE CLUB	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (football)	15 810,00	3 000,00	1 500,00	
2017 - 00279-01	516 - ASSOCIATION DIJONNAISE DE FUTSAL	24 RUE BECQUEREL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	2 137,70	1 000,00	1 000,00	
2017 - 00290-01	538 - ALLIANCE JUDO BESANCON DIJON 21 25	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	259 000,00	70 000,00	64 000,00	

2017 - 00307-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	717 000,00	00,000 e8	78 430,00	
2017 - 00310-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	196 040,00	5 000,00	2 000,00	
2017 - 00323-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	271 400,00	34 000,00	19 240,00	
2017 - 00326-01	327 - ASSOCIATION SPORTIVE FENRIS FOOTBALL AMERICAIN ET FLAG	25 B RUE MARIUS CHANTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	24 799,45	2 000,00	2 000,00	
2017 - 00330-01	4034 - DIJON MOUSQUETAIRES	15 BD BACHELARD CENTRE SPORTIF DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	38 500,00	2 800,00	2 500,00	
2017 - 00334-01	16513 - HALTEROPHILIE MUSCULATION DIJON BOURGOGNE 21	19 RUE PIERRE DE COUBERTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	44 430,00	6 000,00	3 000,00	
2017 - 00339-01	486 - DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	101 500,00	16 000,00	13 000,00	
2017 - 00355-01	390 - DIJON PLONGEE	78 QUAI NICOLAS ROLLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	92 650,00	6 000,00	900,00	
2017 - 00356-01	309 - DA DIJON 21	16 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN SALLE DES LENTILLERES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	123 649,69	45 000,00	28 000,00	
2017 - 00358-01	299 - BEACH SPORT DIJON	11 D RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation du Boubou Beach Open	50 650,00	12 000,00	5 200,00	
2017 - 00359-01	10582 - ROLLER DERBY DIJON	3 PLACE NOTRE DAME	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris sa participation au championnat de France	14 070,00	1 000,00	750,00	
2017 - 00366-01	312 - TENNIS CLUB DIJONNAIS	19 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	479 680,00	140 000,00	130 000,00	

the contract of the contract o

AND AND THE STATE OF THE STATE

2017 - 00372-01	269 - HANDISPORT RESSOURCES COTE D OR	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de différents séjours découvertes	14 150,00	1 850,00	900,000	
2017 - 00373-01	303 - BOWLING CLASSIC DIJON COTE D OR	73 ROUTE DE DIJON	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	36 300,00	3 500,00	2 500,00	
2017 - 00377-01	344 - ALLIANCE DIJON GYM 21	17 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	326 630,00	150 000,00	130 000,00	
2017 - 00380-01	265 - DIJON TRIATHLON	29 RUE CONSTANT PIERROT CHEZ MONSIEUR YVES CHARTRAIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation du deuxième trail de la Chouette	204 950,00	21 000,00	15 000,00	
2017 - 00381-01	201 - RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE LES GAZELLES	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	86 550,00	15 000,00	12 000,00	
2017 - 00383-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DłJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	614 710,00	117 000,00	60 000,00	
2017 - 00403-01	322 - DIJON BOURGOGNE HANDBALL	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	203 450,00	75 000,00	58 000,00	
2017 - 00417-01	237 - ALLIANCE DIJON ARC VOILE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	97 181,00	3 500,00	2 000,00	
2017 - 00429-01	3081 - ASSOCIATION EUROPEENNE DES SPORTS DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris le développement des relations sportives internationales avec les clubs dijonnais	24 760,00	2 500,00	900,000	
2017 - 00436-01	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	19 RUE EDGAR FAURE MAISON DES SPORTS DE L'UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	258 700,00	100 000,00	85 000,00	
2017 - 00446-01	16753 - CLUB D ESCRIME DIJONNAIS	12 RUE FYOT DE LA MARCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	30 000,00	7 500,00	5 000,00	

2017 - 00452-01	212 - ROLLER SKATING	12 RUE JULES VIOLLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y	36 000,00	9 000,00	800,00	
2017 - 00402-01	DIJON BOURGOGNE		21000 DIJON	compris l'organisation de manifestations récurrentes	30 000,00	9 000,00	555,00	
2017 - 00454-01	473 - ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINE D OUCHE	60 AVENUE DU LAC STADE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	45 428,44	30 000,00	24 500,00	
2017 - 00457-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (badminton)	42 880,00	1 500,00	500,00	
2017 - 00473-01	274 - CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE A ROULETTES	30 COURS GENERAL DE GAULLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	128 500,00	3 500,00	1 000,00	
2017 - 00481-01	297 - BADMINTON CLUB DIJONNAIS	8 rue Olympe de Gouges	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	50 607,00	5 000,00	4 500,00	
2017 - 00482-01	300 - DIJON TALANT VOLLEY BALL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	41 000,00	12 000,00	7 000,00	
2017-00489-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation du tournoi « Tast 21 » (rugby)	110 650,00	25 000,00	16 500,00	
2017 - 00490-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	133 000,00	10 000,00	5 200,00	
2017 - 00500-01	421 - LUTTE CLUB DIJONNAIS	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	22 291,00	3 700,00	1 700,00	
2017 - 00512-01	72 - CLUB SPORTIF POUR HANDICAPES PHYSIQUES DE LA COTE D OR HANDPHYCLUB	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E8	21000 ĐIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	9 200,00	5 000,00	3 000,00	
2017 - 00515-01	84 - ACADEMIE DE BILLARD DIJON BOURGOGNE	3 RUE DE MAYENCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	27 463,00	6 000,00	3 000,00	
2017 - 00537-01	502 - JEUNES DIJON FOOT 21	6 RUE DE SAVERNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	101 524,00	43 000,00	28 000,00	

2017 - 00540-01	185 - CLUB DES PATINEURS ET HOCKEYEURS DIJONNAIS	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	288 000,00	80 000,00	36 000,00	
2017 - 00547-01	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	1 rue Marius Chanteur Stade Epirey	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2016-2017 (solde)	85 000,00	48 600,00	48 600,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	79		Montant	1 597 580,00	

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00104-01	20884 - TENNIS CLUB DES BOIS DE NORGES	BOIS DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	pour l'organisation de la dixième édition de la manifestation "Engie Open Bourgogne Franche- Cornté", du 1er au 9 avril 2017	61 500,00	5 000,00	2 500,00	
2017 - 00119-01	23443 - ASS SPORTIVE DU GOLF DE DIJON BOURGOGNE	BOIS DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	pour l'organisation de la troisième semaine internationale de golf, du 21 au 27 août 2017	40 000,00	5 000,00	2 500,00	
2017 - 00349-01	3780 - PETANQUE DU DRAPEAU	18 avenue Aristide Briand	21000 DIJON	pour l'organisation du 16ème régional d'hiver, les 4 et 5 février 2017 et du 60ème anniversaire de l'association	5 500,00	1 000,00	1 000,00	
2017 - 00470-01	4636 - RUNNING CONSEIL CLUB DIJON	76 RUE BERBISEY	21000 DIJON	pour l'organisation de la course "Odyssea", le 25 juin 2017	74 250,00	5 000,00	2 500,00	
2017 - 00499-01	419 - USEP DE LA COTE D OR	6 RUE HENRI CHRETIEN	21000 DIJON	pour l'organisation de rencontres sportives en faveur des élèves dijonnals durant la saison 2016/2017	5 600,00	5 000,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	10 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

^{- 80 %} dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Annexe au rapport

Opération	01P055O001 - Soutien association secteur patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Association secteur patrimoine

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00015-01	255 - SOCIETE DES SCIENCES NATURELLES DE BOURGOGNE	14 RUE JEHAN DE MARVILLE MUSEUM JARDIN DES SCIENCES	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	6 188,00	500,00	400,00	
2017 - 00091-01	404 - DIJON HISTOIRE ET PATRIMOINE	52 RUE CHAUDRONNERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation de diverses manifestations	15 375,00	2 000,00	1 200,00	
2017 - 00145-01	161 - ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE L ELECTRICITE ET LA LUMIERE	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	2 985,00	1 500,00	1 500,00	
2017 - 00239-01	416 - FEDERATION REMPART BOURGOGNE	38 RUE DES FORGES	21000 DIJON	subvention dans le cadre du chantier de bénévoles au Fort de la Motte Giron	249 607,00	5 000,00	3 800,00	
2017 - 00251-01	286 - SOCIETE DES ANNALES DE BOURGOGNE	2 BOULEVARD GABRIEL Faculté Droit et Lettres	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	8 525,00	1 000,00	150,00	
2017 - 00264-01	493 - CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE	12 BOULEVARD BRETONNIERE	21200 BEAUNE	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	675 500,00	30 000,00	30 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	37 050,00	

Opération	01P057O001 - Soutien association culture scientifique
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur culture scientifique

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00041-01	205 - SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BOURGOGNE	79 BOULEVARD DES BOURROCHES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison 2016/2017	98 855,00	1 500,00	1 200,00	
2017 - 00114-01	217 - SOCIETE ENTOMOLOGIQUE DE DIJON	14 RUE JEHAN DE MARVILLE JARDIN DES SCIENCES	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	4 792,00	1 500,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	2 200,00	

Opération	01P057O001 - Soutien association culture scientifique
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur culture scientifique

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00245-01	11378 - STE DE MINERALOGIE ET DE PALEONTOLOGIE DIJONNAISE	RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	pour l'organisation d'une exposition de minéraux et fossiles, du 7 octobre au 4 novembre 2017 (solde)	11 650,00	2 500,00	2 250,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	2 250,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur lecture publique
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux associations

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00012-01	151 - UNION NATIONALE POUR L INFORMATION DES AUTEURS ET DES CONCOURISTES	19 ALLEE DU MACONNAIS CHEZ MONSIEUR STEPHEN BLANCHARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'édition de la revue "Aéropage"	5 507,60	200,00	150,00	
2017 - 00013-01	38 - ASSOCIATION DE LA POESIE CONTEMPORAINE FRANCAISE	19 ALLEE DU MACONNAIS	21000 DIJON	pour l'édition du bulletin annuel "Le temps des poètes"	3 450,00	150,00	100,00	
2017 - 00036-01	177 - ASS DEP D EDUCATION POPULAIRE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	4 AVENUE DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	6 574,60	2 200,00	2 200,00	
2017 - 00045-01	82 - LIRE A L HOPITAL	1 BOULEVARD JEANNE D ARC	21079 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	8 14 9,10	3 000,00	2 800,00	
2017 - 00083-01	131 - ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	3 A 7 RUE DE L ECOLE DE DROIT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	6 700,00	600,00	570,00	
2017 - 00186-01	190 - BIBLIOTHEQUES GOURMANDES	3 RUE DE L ECOLE DE DROIT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	14 650,00	1 000,00	900,00	
2017 - 00187-01	160 - ACADEMIE DES SCIENCES ARTS ET BELLES LETTRES DE DIJON	5 RUE DE L ECOLE DE DROIT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation de diverses manifestations	36 888,00	4 000,00	3 000,00	
2017 - 00289-01	58 - LA COMPAGNIE DES CONTES	8 ALLEE DES ERABLES	21121 AHUY	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	3 005,00	300,00	300,00	
2017 - 00532-01	168 - LA VOIX DES MOTS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF11	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation de rencontres "TèmPoésie"	13 270,00	4 500,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	9		Montant	13 020,00	

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur lecture publique	
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux associations	٦

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00253-01	9766 - LES MOUSQUETEXTES	38 RUE DE TIVOLI	21000 DIJON	pour l'organisation des manifestations "Lectures en ville" et "Lectures au jardin"	4 260;00	2 300,00	1 500,00	
TOTAUX		_	Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00024-01	459 - VAPORETTO	3 RUE ALPHONSE MAIREY CHEZ MONSIEUR BENOIT BROUSSOLLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017, y compris l'organisation de "boeufs" mensuels	6 020,00	5 000,00	900,00	
2017 - 00043-01	152 - CHORALE LES REFLETS DU CANAL	31 BOULEVARD EUGENE FYOT MJC DES BOURROCHES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	1 590,00	340,00	250,00	
2017 - 00053-01	94 - VIA MUSICOM	1 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	4 450,00	1 200,00	400,00	
2017 - 00063-01	184 - UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANCAIS	12 RUE DE L ARQUEBUSE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	39 315,00	250,00	250,00	
2017 - 00077-01	71 - ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D HARMONIE DE DIJON	44 RUE DE TIVOLI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	94 690,00	48 900,00	43 400,00	
2017 - 00081-01	111 - PHOENIX RISING	4 RUE COPERNIC RESIDENCE ANTARES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation de concerts	21 393,00	2 500,00	2 000,00	
2017 - 00092-01	448 - CHORALE LA PERDRIOLE	71 BIS RUE DE LA CORVEE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'échange avec une autre chorale	4 500,00	1 000,00	250,00	
2017 - 00096-01	166 - ENSEMBLE SOULIKO	40 RUE DES EBAZOIRS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	5 998,95	2 000,00	250,00	
2017 - 00121-01	150 - JAZZ ON ECOLE DE MUSIQUES DE JAZZ	12 RUE CHARLES BRIFFAUT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	40 580,00	6 000,00	3 400,00	
2017 - 00207-01	320 - SOCIETE MUNICIPALE LES TROMPETTES DIJONNAISES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	11 720,00	7 500,00	6 500,00	

2017 - 00212-01	277 - LES AMIS DE L ORGUE DE LA CATHEDRALE DE	6 RUE DANTON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation de concert	33 437,00	9 000,00	2 800,00	
2017 - 00221-01	DIJON 20666 - ORCHOEUR	7 IMPASSE DU CLOS CAUTIN CHEZ MADAME CONSTANCE BERNIER	21121 AHUY	d'orgue subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation de concerts	9 768,00	3 900,00	250,00	
2017 - 00244-01	495 - PERFECTIONNEMEN T MUSICAL DES GRENADIERS	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
2017 - 00247-01	17653 - MAGNAVOX	35 RUE VANNERIE HOTEL COEUR DE ROY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	23 000,00	1 000,00	700,00	
2017 - 00254-01	494 - TETE DE COLONNE DU 1ER REGIMENT DE GRENADIERS A PIED	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	33 256,00	15 000,00	11 000,00	
2017 - 00258-01	196 - ENSEMBLE JOSEPH SAMSON	21 AVENUE RAYMOND POINCARE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	9 567,37	400,00	250,00	
2017 - 00267-01	285 - WHY NOTE	29 bld Voltaire	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	267 000,00	57 000,00	57 000,00	
2017 - 00269-01	345 - CHORALE UNIVERSITAIRE DE BOURGOGNE	37 RUE DOCTEUR BOUCHARD RESIDENCE BEAUNE	21000 DIJON	pour la programmation artistique 2016-2017 "Illusions et réalité"	5 260,00	500,00	250,00	
2017 - 00280-01	492 - LEPTIOBYSS	8 RUE CHARLES DUMONT CHEZ MONSIEUR NICOLAS BIEVRE POULALIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris la saison artistique et la brocante musicale	11 470,00	4 370,00	2 900,00	
2017 - 00281-01	119 - POLYSON	15 RUE DU 27EME REGIMENT D INFANTERIE CHEZ MONSIEUR FRANCOIS CLAIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation de diverses manifestations	47 350,00	3 000,00	1 800,00	
2017 - 00299-01	77 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES CARILLONS	4 rue du Morvan	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris le festival international de carillon	5 000,00	5 000,00	750,00	
2017 - 00316-01	12589 - SINGALLMUSIC	37 RUE RECTEUR BOUCHARD Résidence Beaune	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	86 983,00	5 000,00	250,00	
2017 - 00332-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	513 202,00	. 20 000,00	17 000,00	

2017 - 00338-01	16789 - RISK	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	117 515,00	15 000,00	15 000,00	
2017 - 00398-01	378 - LES TRAVERSEES BAROQUES	5 RUE CHARLES DE VERGENNES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	205 090,72	30 000,00	24 000,00	
2017 - 00418-01	355 - ENSEMBLE VOCAL PIENA VOCE	5 RUE DU VIEUX COLLEGE CHEZ MONSIEUR JEAN PIERRE QUENAUDON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	1 320,00	500,00	250,00	. •
2017 - 00437-01	93 - NOUVELLE ASSOCIATION D EDUCATION POPULAIRE GROUPE SAINT BENIGNE	99 RUE DE TALANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	8 680 000,00	20 000,00	18 000,00	
2017 - 00450-01	18362 - ENSEMBLE ZIC ZAG	2 RUE D ALGER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	6 300,00	3 000,00	1 000,00	
2017 - 00455-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour la saison musicale 2017	29 816,00	15 000,00	15 000,00	
2017 - 00468-01	76 - HARMONIE DES CHEMINOTS DE DIJON	26 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation de concerts	5 228,00	1 000,00	600,00	
2017 - 00471-01	253 - CHOEUR A TRAVERS CHANTS	15 RUE BERLIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	10 596,00	1 000,00	250,00	
2017 - 00475-01	295 - MEDIA MUSIC ASSOCIATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	97 694,00	74 000,00	64 000,00	
2017 - 00484-01	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris diverses manifestations dont les commémorations	36 545,00	27 500,00	26 000,00	
2017 - 00495-01	392 - QUATUOR MANFRED	4 RUE RAOUL DE JUIGNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris la saison artistique	143 671,00	40 000,00	29 000,00	**
2017 - 00503-01	45 - SOCIETE PHILHARMONIQUE DE DIJON	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	3 174,42	1 800,00	800,00	

2017 - 00505-01	4684 - CLAIR OBSCUR LYRIQUE	14 RUE DE DIJON CHEZ MONSIEUR MONOT	21380 MARSANNAY LE BOIS	subvention de fonctionnement 2017 y compris la présentation de sept concerts		4 000,00	1 800,00	
2017 - 00526-01	21923 - DE BAS ETAGES	94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris la saison artistique	71 925,00	2 500,00	1 300,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	37		Montant	351 550,00	

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00122-01	150 - JAZZ ON ECOLE DE MUSIQUES DE JAZZ	12 RUE CHARLES BRIFFAUT	21000 DIJON	pour l'organisation de trois concerts et d'un flash mob dans le cadre du 30ème anniversaire de l'association	7 425,00	5 000,00	1 000,00	
2017 - 00206-01	24263 - ISLE SONANTE	16 A IMPASSE HENRI COMPEROT	21000 DIJON	pour l'accompagnement de deux enregistrements de musiques actuelles "Dalias !" et "Ex-Drama"	5 096,00	1 698,00	1 000,00	
2017 - 00210-01	515 - ATELIER LYRIQUE DE BOURGOGNE	87 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	21000 DIJON	pour la présentation de diverses opérettes au cours de la saison artistique 2016/2017	66 000,00	15 000,00	3 900,000	
2017 - 00218-01	3885 - FEDERATION REGIONALE A COEUR JOIE DE BOURGOGNE	10 RUE PIERRE TRAVAUX	21000 DIJON	pour les musicomédies en Choralies de Bourgogne, les 18 et 19 mars 2017	16 250,00	4 000,00	1 000,00	
2017 - 00278-01	7346 - ASS GENERIQ RHIN RHONE	4 AV DE CHARDONNET	25000 BESANCON	pour l'organisation du festival "GéNéRiQ", du 16 au 19 février 2017	74 000,00	5 000,00	4 000,00	
2017 - 00311-01	18114 - ENSEMBLE VOCAL DE BOURGOGNE	13 RUE MARTYRS DE LA RESISTANCE	71100 CHALON SUR SAONE	pour la présentation d'un concert "Requiem de Mozart" et "Messe en sol de Shubert", le 12 mai 2017	25 500,00	5 000,00	2 000,00	
2017 - 00331-01	21824 - ASS DES ELEVES ET ANCIENS ELEVES PESM BOURGOGNE	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	pour la réalisation du projet autour de l'opéra de Mozart "La Clérnence de Titus"	49 894,00	4 000,00	4 000,00	
2017 - 00346-01	21 - LES AMUSEMENS LYRIQUES	10 RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER CHEZ MADAME ANNE JACQUIN	21000 DIJON	pour l'enregistrement et la présentation du concert de musique baroque "Enfer et Paradis"	6 670,00	1 500,00	350,00	
2017 - 00449-01	16859 - CORDES D OR	1 RUE CONSTANTINE CHEZ MONSIEUR ETIENNE GRUILLOT	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Guitares", les 14 et 15 janvier 2017	4 041,00	500,00	400,00	
2017 - 00456-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la dix- huitième édition du "Tribu Festival", du 29 septembre au 8 octobre 2017	204 624,00	45 000,00	44 000,00	

2017 - 00513-01	6879 - AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DES HOSPITALIERS SECTION CHORALE	18 AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE LE CLARIDGE	21000 DIJON	pour la présentation de concerts dans des jardins remarquables sur le thème des "Jardins d'amour"	6 950,00	2 200,00	250,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	11		Montant	61 900,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00007-01	199 - ART DANSE BOURGOGNE	8 RUE GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation du festival, du 17 janvier au 1er février	500 200,00	132 000,00	95 000,00	e e
2017 - 00042-01	206 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE BOURGUIGNON ENFANTS DU MORVAN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	23 000,00	2 500,00	600,00	
2017 - 00220-01	123 - CERCLE CELTIQUE BELLEN BRUG	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BB5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation de diverses manifestations	8 735,00	3 000,000	600,00	
2017 - 00296-01	12598 - LA COMPAGNIE NUMB	7 RUE DU MOULIN A VENT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	9 800,00	2 000,00	900,00	
2017 - 00319-01	262 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE LES COMPAGNONS DU BAREUZAI	7 RUE DU PLEIN DE POUILLY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation de diverses manifestations	4 336,96	1 300,00	600,00	·
2017 - 00321-01	268 - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO POLONAISE WARSZAWA	ROUTE PRINCIPALE	21005 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	3 000,00	3 000,00	600,00	
2017 - 00322-01	540 - GROUPE FOLKLORIQUE LA BOURGUIGNONNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	13 880,00	1 000,00	600,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	98 900,00	

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 ~ EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00442-01	136 - FMDP TRAD CULTURE	27 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE CELLIER DE CLAIRVAUX	21025 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la manifestation "Amuse-Trad de Dijon 2017" et la préparation des Fêtes de la Vignes 2018	104 250,00	90 000,00	90 000,00	
2017 - 00445-01	381 - BIZ BIHAN	3 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour l'organisation d'un Fest- Noz, le 1er avril 2017	960,00	600,00	600,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	90 600,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

^{- 80 %} dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E23 - EPIS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide INVES_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00093-01	16541 - LA BARGERIE PROVISOIRE	101 D RUE DES MARCS D OR	21000 DIJON	pour l'acquisition de divers matériels destinés à la création du spectacle "Rues"	2 020,00	300,00	150,00	
TOTAUX		1.	Nombre de dossiers	. 1		Montant	150,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées:

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00014-01	80 - THEATRE DE L INEDIT BISTROT DE LA SCENE	203 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	228 200,00	35 000,00	24 000,00	
2017 - 00028-01	224 - COMPAGNIE THEATRALE LES GUEULES KASSEES	7 BIS RUE PARMENTIER	21000 DiJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	13 640,00	1 000,00	900,00	
2017 - 00055-01	330 - COMPAGNIE SF	21 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	81 190,00	8 500,00	5 000,00	
2017 - 00070-01	137 - COMPAGNIE DU SABLIER	28 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 + ateliers à la MJC des Grésilles + festival "Ateliers en Scènes	27 150,00	4 500,00	4 000,00	
2017 - 00101-01	440 - IDEM COLLECTIF	14 RUE DE LA BUTTE CHAUMONT	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris la création de spectacle	62 112,00	15 000,00	5 000,00	
2017 - 00102-01	431 - THEATRE DU REGARD COMPAGNIE VIOLAINE	42 RUE DU HAVRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris sa participation à "L'été en continu"	27 610,00	2 000,00	1 500,00	
2017 - 00105-01	19172 - LES ENCOMBRANTS	15 RUE TURGOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris pour l'organisation des "Lundis en coulisses"	55 300,00	4 000,00	3 400,00	
2017 - 00110-01	171 - LA TETE DE MULE	PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE THEATRE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	216 130,00	110 000,00	90 000,00	
2017 - 00120-01	24468 - THEATRE DE UME	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	35 000,00	2 500,00	900,00	
2017 - 00124-01	424 - THEATRE UNIVERSITAIRE DE DIJON	94 BOULEVARD MANSART	21000 DIJON	pour la saison artistique 2016/2017	60 490,00	2 800,00	2 300,00	

2017 - 00139-01	133 - COMPAGNIE THEATRE DE L ECLAIRCIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris la création d'un spectacle	45 220,00	8 000,00	6 500,00	
2017 - 00200-01	30 - COMPAGNIE AMARANTA	101 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	47 520,00	1 000,00	900,00	·
2017 - 00214-01	340 - THEATRE DE L ESPOIR	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris reprise "Précieuses pas si ridicules"	180 260,00	3 000,000	900,000	
2017 - 00217-01	430 - BULLE ET DEPENDANCE	23 RUE AMÍRAL ROUSSIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	54 070,00	450,00	450,00	
2017 - 00238-01	4737 - COMPAGNIE ESQUIMOTS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris création spectacle et projets d'actions culturelles	34 760,00	5 000,00	3 800,00	
2017 - 00242-01	394 - 26000 COUVERTS	17 RUE DU 26EME DRAGON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	472 054,00	38 000,00	35 000,00	•
2017 - 00259-01	435 - L OREILLE INTERNE	31 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	85 740,00	2 000,00	900,00	
2017 - 00265-01	817 - CROUS CTRE REGIONAL OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE DIJON	3 RUE DOCTEUR MARET	21012 DIJON CEDEX	pour la saison artistique 2016- 2017 du théâtre Mansart	72 700,00	10 000,00	7 000,00	
2017 - 00266-01	114 - COMPAGNIE EN ATTENDANT	29 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	187 966,00	21 000,00	21 000,00	
2017 - 00270-01	439 - COMPAGNIE CES MESSIEURS SERIEUX	14 RUE FEVRET CHEZ MONSIEUR JULIEN PASTRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris la création du spectacle "Icare"	157 925,00	15 000,00	5 500,00	
2017 - 00275-01	24967 - GOUDU THEATRE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE XX3	21000 ĐIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	60 395,00	3 000,00	500,00	
2017 - 00306-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	216 283,00	25 000,00	15 000,00	

2017 - 00308-01	193 - CDN THEATRE DIJON BOURGOGNE	23 RUE COURTEPEE	21029 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	3 978 810,00	1 000 000,00	960 000,00	
2017 - 00329-01	365 - COMPAGNIE DU CLAIR OBSCUR	16 RUE GENERAL HENRI DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	140 226,00	1 000,00	900,000	·
2017 - 00344-01	6347 - D UN INSTANT A L AUTRE	1 ROUTE DE CHATILLON	21500 MONTBARD	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	122 729,00	2 000,00	900,00	
2017 - 00360-01	249 - LES IRREDUCTIBLES	6 RUE EDGAR QUINET CHEZ MONSIEUR PIERRE WAVRESKY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	25 420,00	17 000,00	800,00	
2017 - 00362-01	22666 - EN CONTREPOINTS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	101 000,00	3 000,00	2 800,00	
2017 - 00364-01	425 - INTERMARIONNETTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2017 y compris la semaine internationale de la marionnette	53 298,06	5 500,00	4 000,00	
2017 - 00365-01	16522 - LES MECANIQUES CELIBATAIRES	3 RUE SAUMAISE CHEZ MADAME MARION GODEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris la saison artistique	51 800,00	10 000,00	5 000,00	
2017 - 00375-01	70 - OPOPOP	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	48 120,00	2 000,00	900,00	
2017 - 00387-01	17264 - COMPAGNIE PITOISET	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	382 000,00	150 000,00	125 000,00	
2017 - 00390-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	410 694,00	36 000,00	36 000,00	
2017 - 00391-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	pour le fonctionnement du pôle jeune public "La Minoterie", au titre de l'année 2017	410 694,00	90 000,00	86 000,00	
2017 - 00392-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	pour l'organisation des samedis de la Minoterie	410 694,00	30 000,00	28 000,00	
2017 - 00393-01	359 - GRENIER NEUF	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	fontionnement 2017 y compris la création du spectacle "Chroniques d'une révolution orpheline"	214 500,00	30 000,00	33 500,00	
2017 - 00394-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Noël en scène"	410 694,00	18 000,00	15 000,00	

2017 - 00414-01	316 - CIRQUE ILYA	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	93 220,00	3 000,00	1 000,00	
2017 - 00458-01	21756 - COMPAGNIE LES ECORCHES	1 RUE QUENTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	26 500,00	5 000,00	1 500,00	
2017 - 00477-01	73 - COMPAGNIE MANIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	49 084,00	1 000,00	900,00	·
2017 - 00485-01	3218 - OR PISTE ECOLE DE CIRQUE DE DIJON	3 RUE DES FLEURS CHEZ CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 destinée à l'école de cirque	66 150,00	4 000,00	1 000,00	
2017 - 00502-01	444 - COLLECTIF 7	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris diverses créations et 10ème anniversaire de l'association	66 863,25	35 000,00	28 000,00	
2017 - 00536-01	9 - L OUTIL	9 RUE DE MONTIGNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	60 500,00	5 000,00	900,00	
TOTAUX	•		Nombre de dossiers	42		Montant	1 566 550,00	

Libellé du Type d'aide	MANIF_CULTURE
------------------------	---------------

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00021-01	14249 - COMPAGNIE L OISEAU MONDE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR8	21000 DIJON	pour la création théâtrale intitulée "Desiderata, l'homme à la tête de chien"	40 400,00	2 000,00	500,00	
2017 - 00205-01	24967 - GOUDU THEATRE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE XX3	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Brasserie au Sénégal"	135 914,00	3 000,00	1 000,00	
2017 - 00233-01	25114 - LE BEAU DANGER	1 RUE CHARLES GARNIER CHEZ COPILOTE	93400 ST OUEN	pour la présentation du spectacle "Anticorps"	157 137,05	7 000,00	. 3 000,00	
2017 - 00260-01	435 - L OREILLE INTERNE	31 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Performants!"	70 000,00	7 000,00	3 100,00	-
2017 - 00291-01	4892 - THEATRE DES MONSTRES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L9	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Le bal à roulettes"	18 500,00	6 000,00	3 000,00	
2017 - 00304-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Prise de CirQ", du 13 au 22 avril 2017	81 150,00	35 000,00	21 000,00	
2017 - 00324-01	9 - L OUTIL	9 RUE DE MONTIGNY	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Qu'est ce qu'on va devenir ?"	15 953,60	5 000,00	2 500,00	
2017 - 00328-01	365 - COMPAGNIE DU CLAIR OBSCUR	16 RUE GENERAL HENRI DELABORDE	21000 DIJON	pour la création du spectacle jeune public "Vol au dessus d'un nid de clouclown"	7 126,00	4 500,00	2 500,00	1. 1
2017 - 00374-01	70 - OPOPOP	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour l'adaptation et la re- création du spectacle "Le plus petit cirk du bord du bout du monde"	18 500,00	6 000,00	4 000,00	
2017 - 00461-01	24468 - THEATRE DE UME	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P1	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Mutaul Assured Destruction" (M.A.D)	98 000,00	7 000,00	2 500,00	

2017 - 00476-01	73 - COMPAGNIE MANIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG10	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Danse au bord du vide"	62 500,00	10 000,00	2 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	11		Montant	45 600,00	

- Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :
 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Libellé du Type d'aide	FONCT CULTURE
------------------------	---------------

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaìre	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00017-01	169 - LES POETES DE L AMITIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H1	21000 DIJON	pour la 16ème édition poétique de la Ville de Dijon et les 28ème rencontres poétiques de Bourgogne	22 430,00	3 000,00	1 800,00	
2017 - 00044-01	6703 - LES AMULECTEURS	10 QUAI NICOLAS ROLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 destinée notamment à la création de spectacles ludiques	51 000,00	4 800,00	800,00	
2017 - 00052-01	139 - SCENES OCCUPATIONS	34 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation du festival de ciné-concerts	49 000,00	18 000,00	15 000,00	
2017 - 00106-01	280 - PIN UP GRRRLS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris le projet "Black Box"	25 340,00	3 000,00	900,000	
2017 - 00113-01	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	2 RUE DES CORROYEURS BOITE RR5	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	49 608,00	5 000,00	3 500,00	
2017 - 00213-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 destinée à l'Atheneum	292 200,00	8 000,00	6 800,00	
2017 - 00240-01	342 - LES ATELIERS VORTEX	71 RUE DES ROTONDES	21000 DIJON	pour la programmation artistique 2017	70 489,00	15 000,00	12 000,00	
2017 - 00256-01	407 - ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE ABC	4 PASSAGE DARCY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	804 900,00	400 000,00	370 000,00	
2017 - 00263-01	8759 - LA COURSIVE BOUTARIC	2 RUE BOUTARIC	21071 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	186 039,00	20 000,00	15 000,00	
2017 - 00285-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	37 560,00	1 000,00	250,00	
2017 - 00341-01	17034 - BLACK MARKET	59 RUE BERBISEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	52 315,75	2 000,00	900,00	
2017 - 00343-01	343 - COLLECTIF RAS	2 RUE BOUTARIC APPART 118	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	26 742,00	3 000,00	1 400,00	

2017 - 00354-01	313 - ITINERAIRES SINGULIERS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	fonctionnement du pôle ressources "Arts, Cultures, Santé et Handicaps", au titre de l'année 2017	161 240,00	21 000,00	19 000,00	
2017 - 00386-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	435 742,52	58 000,00	53 000,00	
2017 - 00447-01	16773 - LA GUILDE DES SONGES	1 ALLEE DU ROUSILLON CENTRE SOCIAL DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fontionnement 2017 y compris l'organisation de la manifestation "Conv' en Songes"	2 430,00	500,00	200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	15		Montant	500 550,00	

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00127-01	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	2 RUE DES CORROYEURS BOITE RR5	21068 DIJON CEDEX	pour la création du spectacle jeune public "Oliver et la fille oubliette"	11 001,00	5 000,00	4 000,00	
2017 - 00413-01	12498 - CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE F6	21000 DIJON	pour l'organisation de son tournoi annuel, le 2 avril 2017 et du super masters, les 24 et 25 juin 2017	2 378,00	150,00	120,00	· .
2017 - 00443-01	145 - LABEL EPIQUE	8 RUE LE NOTRE CHEZ MADAME MERCEDES ABILA	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Tout fou, tout slam", de septembre 2016 à mai 2017	13 000,00	5 000,00	3 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	7 620,00	·

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :
- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P060O017 - Opéra de Dijon + ODB
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00371-01	377 - ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE	1 RUE MONGE	21010 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris la saison artistique (acompte)		818 000,00	409 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	409 000,00	

Opération	01P066O002 - Soutien secteur Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00157-01	15 - LE COIN DU MIROIR	37 RUE DE LONGVIC CENTRE D ART CONTEMPORAIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 - Programmation artistique du centre d'art Le Consortium	1 347 500,00	105 000,00	100 000,00	
2017 - 00262-01	298 - COLLECTIF A4 DESIGNERS	28 RUE ERNEST PETIT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 dont le projet "Eranewstai"	63 900,00	10 000,00	3 000,00	
2017 - 00317-01	278 - LES LUNES ARTIQUES	29 RUE CHARLES DUMONT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris la réalisation de projets artistiques	61 330,00	21 300,00	3 000,00	
2017 - 00416-01	247 - ASSOCIATION LE TRAIT D'UNION	72 Bis RUE D AUXONNE Maison d'arret	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation d'événements	75 608,00	5 000,00	3 000,00	
2017 - 00466-01	25063 - CHIFFONNIER	1 BIS AVENUE JUNOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris la programmation culturelle	13 402,00	3.500,00	900,00	
2017 - 00492-01	350 - INTERFACE	12 RUE CHANCELIER DE I HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	66 700,00	21 950,00	20 000,00	
TOTAUX	,		Nombre de dossiers	6		Montant	129 900,00	

Opération	01P066O002 - Soutien secteur Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00141-01	22542 - LES INVENTIFS	8 rue Jules Ferry Résidence les Trois Forgerons	21000 DIJON	pour l'organisation de deux expositions d'art contemporain au Cellier de Clairvaux	2 650,00	2 000,00	500,00	
2017 - 00441-01	13383 - ONE PLUS ONE	14 RUE LEO LAGRANGE	21000 DIJON	pour l'organisation de son festival	12 500,00	7 500,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	3 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

^{- 80 %} dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,

^{- 20 %} sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et art visuel
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00002-01	292 - PLAN 9	2 BIS AVENUE 1ERE ARMEE FRANCAISE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris l'organisation du festival "Fenêtres sur court"	97 442,00	35 200,00	30 500,00	
2017 - 00169-01	50 - CINE DV	107 RUE DE LONGVIC CHEZ MONSIEUR AURELIO SAVINI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	12 830,00	7 000,00	5 000,00	
TOTAUX	·		Nombre de dossiers	2		Montant	35 500,00	. *

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00433-01	357 - COMPAGNIE CHAVIRO	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	25 000,00	3 000,00	900,00	
2017 - 00433-01	363 - DROLE DE BIZARRE	14 RUE BANNELIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris la création d'un spectacle	284 000,00	10 000,00	8 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	9 400,00	

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et internationale

Libellé du Type d'aide FONCT_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00056-01	301 - UNION POUR LA COOPERATION BOURGOGNE RHENANIE PALATINAT	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	62 750,00	5 600,00	5 600,00	
2017 - 00164-01	34 - EQUI MAX	12 AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	5 150,00	850,00	850,00	
2017 - 00297-01	10717 - BOURGOGNE COOPERATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H15	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 / Convention d'objectifs n° 15-059 du 12 janvier 2015	121 550,00	10 000,00	10 000,00	
2017 - 00410-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 destinée aux activités culturelles	196 040,00	5 000,00	5 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	21 450,00	<u></u>

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et internationale

Libellé du Type d'aide PROJETS_Rí

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00001-01	208 - OMBRADIPETER	23 RUE DES ROSES CHEZ MADAME MONIQUE SERNA	1	pour l'organisation de la 11ème édition du festival "Italiart" et de la 5ème édition de "Cinevoce"		14 000,00	12 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	12 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

^{- 80 %} dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,

^{- 20 %} sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P082O004 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P082E16 - EPFS-D-Sauvegarde des personnes

Libellé du Type d'aide FONCT_SECURITE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00049-01	173 - LA PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BL3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	97 700,00	5 000,00	4 000,00	
2017 - 00103-01	499 - LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE M2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	9 540,00	1 000,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 500,00	

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

Libellé du Type d'aide FONCT_ECOLOGIE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00154-01	331 - ARBORESCENCE	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	83 970,00	4 000,00	4 000,00	
2017 - 00444-01	153 - SLOW FOOD BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'organisation de diverses animations	6 165,00	1 000,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 500,00	

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

Libellé du Type d'aide PROJETS_ECOLOGIE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00086-01	23889 - ASS DES HABITANTS DU QUARTIER UNIVERSITE DE DIJON	18 RUE HENRI DEGRE	21000 DLION	pour la mise en place d'un jardin partagé au parc des Argentières	1 400,00	1 000,00	800,00	
2017 - 00320-01	GRAIN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS	21000 DIJON	pour la présentation d'un jeu sur l'agriculture et la biodiversité, dans le cadre de la fête de la nature	1 200,00	900,00	400,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 200,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E22 - EPIS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide INVES_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00241-01	27 - ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B7	21000 DIJON	pour l'acquisition d'un photocopieur	4 428,00	4 500,00	800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	800,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00005-01	403 - CENTRE D INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE COTE D OR	22 AVENUE DU CHATEAU	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	85 542,00	6 000,00	5 400,00	
2017 - 00008-01	418 - COMMUNE LIBRE MALADIERE DRAPEAU VARENNES	2 rue Docteur Edouard Laguesse	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	13 660,00	1 000,00	300,00	
2017 - 00010-01	44 - FILOMENE	21 ROUTE DE TALMAY CHEZ MADAME NADINE ANDRE	21310 JANCIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris organisation de sorties en faveur des personnes âgées	122 990,00	1 500,00	1 150,00	
2017 - 00018-01	183 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFDT DE COTE D OR	7 RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER HOTEL DES SOCIETES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	215 317,00	25 000,00	2 000,00	·
2017 - 00020-01	186 - ADAPEI 21	6 RUE DE LA RESISTANCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	71 034,00	3 000,00	1 000,00	
2017 - 00025-01	218 - SOCIETE POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX DE BOURGOGNE ET DE FRANCHE COMTE	5 RUE DJANGO REINHARDT SPA DES CAILLOUX	21027 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	357 600,00	7 000,00	7 000,00	
2017 - 00034-01	14380 - ASS NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON SECTION COTE D OR	35 RUE D ALSACE	21200 BEAUNE	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	3 000,00	1 200,00	800,00	
2017 - 00039-01	200 - ASSOCIATION DES USAGERS ET AMIS CENTRE SOCIAL DU PARC		21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 destinée à l'organisation d'un voyage et d'une sortie au Zénith	4 126,00	600,00	450,00	
2017 - 00040-01	456 - JUMEAUX ET PLUS 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	5 704,00	350,00	200,00	

2017 - 00050-01	287 - LES CHOUETTES DU COEUR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	40 000,00	1 500,00	900,000	
2017 - 00057-01	165 - ASS DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D ORPHELINS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	2 835,00	200,00	100,00	-
2017 - 00059-01	195 - VOIR ENSEMBLE GROUPE DE COTE D OR	226 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	l'année 2017		500,00	460,00	
2017 - 00066-01	362 - ASS SPORTIVE EDUCATIVE POUR HANDICAPES MENTAUX	10 RUE EN COUBLANC	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris la grande marche de l'amitié et un voyage découverte	ement pour 7 y compris la 9 040,00 narche de un voyage		700,00	
2017 - 00067-01	174 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DE COTE D OR	2 RUE ROMAIN ROLLAND	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	288 520,00 4 000,00		3 000,00	
2017 - 00069-01	3380 - CLUB SAINT MICHEL	35 RUE PASTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	1 131,00	400,00	100,00	
2017 - 00073-01	235 - UNAFAM SECTION DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	13 600,00	300,00	300,00	
2017 - 00075-01	5202 - DES BOUCHONS POUR LES HANDICAPES EN COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE G6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	17 196,00	17 196,00 1 500,00		-
2017 - 00080-01	341 - COMITE DE COTE D OR POUR L UNICEF	10 RUE VAILLANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	34 431,86	1 800,00	1 600,00	
2017 - 00082-01	3711 - LIGUE DES DROITS DE L HOMME ET DU CITOYEN SECTION DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BB7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	6 140,00	800,00	450,00	

2017 - 00087-01	117 - RASSEMBLEMENT ASSO PROTECTION ANIMALE NE PRATIQUANT PAS L EUTHANASIE	19 RUE DES ROSES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	14 050,00	2 500,00	2 500,00	ï
2017 - 00095-01	232 - AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE DIJON	18 RUE PROSPER DE BARANTE CHEZ MONSIEUR CLAUDE BURNEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	6 830,00	800,00	800,00	
2017 - 00097-01	434 - AVUM ASS DES QUARTIERS VOLTAIRE UNIVERSITE MANSART	28 RUE JOLIVET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	144 100,00	3 000,00	2 000,00	
2017 - 00112-01	541 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFTC DE COTE D OR	7 RUE FEVRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	38 550,00	1 500,00	1 000,00	
2017 - 00123-01	337 - MEMOIRES VIVES	101 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	5 725,00	250,00	250,00	
2017 - 00126-01	256 - BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE	16 RUE DE LA HOUE	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	473 000,00	11 000,00	9 000,00	
2017 - 00138-01	29 - FRANCE BENEVOLAT COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	4 900,00	350,00	250,00	
2017 - 00142-01	146 - MOUVEMENT LE CRI SECTION COTE D OR	72 RUE BERBISEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	13 800,00	1 500,00	1 200,00	
2017 - 00143-01	14 - UNION FRATERNELLE DES FRANCS COMTOIS HABITANT LA COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N6	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	26 705,00	1 000,00	600,00	
2017 - 00144-01	310 - ASSOCIATION DIJONNAISE ENTRAIDE FAMILLES OUVRIERES ADEFO	1 RUE DE LA PREVOTE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	754 917,00	15 000,00	13 700,00	
2017 - 00149-01	422 - LIEU D ACCUEIL DE RENCONTRES PARENTS ENFANTS	28 RUE JEAN JEAN CORNU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	248 892,00	30 000,00	30 000,00	

- -					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
2017 - 00152-01	54 - RELAIS ENFANTS PARENTS BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y8	21000 ÐIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	42 500,00	1 000,00	500,00	
2017 - 00153-01	325 - EPI SOURIRE	4 PLACE JACQUES PREVERT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	255 000,00	9 000,00	8 000,00	
2017 - 00156-01	53 - ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D APPEL DE DIJON	22 AVENUE DU CHATEAU	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	3 250,00	800,00	200,00	
2017 - 00159-01	75 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE SOCIAL BALZAC	25 RUE BALZAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	11 440,00	500,00	300,00	
2017 - 00181-01	311 - COLLECTIF INTERASSOCIATIF SUR LA SANTE DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 y compris l'acquisition de matériel informatique	69 300,00	3 000,00	500,00	
2017 - 00185-01	384 - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS COTE D OR	1 ALLEE DU ROUSSILLON CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	35 985,00	3 000,00	1 500,00	
2017 - 00194-01	361 - VACANCES ET FAMILLES L ACCUEIL EN PLUS DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE W6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	79 859,00	2 100,00	1 000,00	
2017 - 00197-01	16 - ALCOOL ASSISTANCE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	28 330,00	1 200,00	630,00	
2017 - 00215-01	314 - VALENTIN HAUY COMITE DE DIJON	7 PLACE SAINT BERNARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	40 326,00	1 500,00	.⊲: 450,00 .∕′	
2017 - 00216-01	220 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CONFEDERES CGT DIJON COTE D OR	17 RUE DU TRANSVAAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	213 000,00	6 000,00	2 000,00	

 $A_{i,m}$

2017 - 00237-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 destinée à la structure "L'Amarine"	156 090,00	5 000,00	700,00	
2017 - 00246-01	148 - LES YEUX EN PROMENADE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG1	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	9 065,00	1 000,00	600,00	
2017 - 00295-01	41 - LES DOIGTS QUI REVENT	11 BIS RUE DES NOVALLES	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	488 592,00	15 000,00	13 500,00	
2017 - 00301-01	175 - UNION DEP DE LA CONFEDERATION FRANCAISE DE L ENCADREMENT CGC	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour 26 120,00 l'année 2017		2 000,00	1 000,00	
2017 - 00302-01	497 - ASSOCIATION DU RENOUVEAU	31 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 destinée à la maison relais de Vellerot	4 287 513,00	30 000,00	30 000,00	
2017 - 00303-01	497 - ASSOCIATION DU RENOUVEAU	31 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 destinée au service Help	4 287 513,00	7 000,00	7 000,00	
2017 - 00309-01	242 - SOCIETE D ENTRAIDE ET D ACTION PSYCHOLOGIQUE	6 AVENUE JEAN BERTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 destinée à l'Unité Médicale	2 091 926,00	15 000,00	8 500,00	
2017 - 00315-01	203 - AMICALE DES DUCS DE BOURGOGNE	4 IMPASSE PAUL CEZANNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	8 650,00	400,00	300,00	-
2017 - 00333-01	276 - CONTACT COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	subvention de fonctionnement pour 875,00		300,00	
2017 - 00361-01	462 - LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME L ANTISEMITISME SECTION DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	9 900,00	2 000,00	1 460,00	
2017 - 00368-01	474 - UNE ALTERNATIVE A LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE	9 rue du Plein de Pouilly	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	71 380,00	3 000,00	1 700,00	

2017 - 00369-01	373 - APOLAPE LA CADOLE	11 PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	82 144,58	20 000,00	18 900,00	
2017 - 00370-01	125 - MOUVEMENT DE LA PAIX COMITE DE DIJON ET DE COTE DOR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	6 805,00	300,00	230,00	,
2017 - 00382-01	475 - LES RESTAURANTS RELAIS DU COEUR DE COTE D OR	9 IMPASSE DE REGGIO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	753 368,00	38 000,00	35 000,00	
2017 - 00396-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	18 147,00	2 500,00	2 500,00	
2017 - 00404-01	490 - ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE DELEGATION DE COTE D OR	4 RUE DES TAMARIS	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	289 036,00	5 000,00	5 000,00	
2017 - 00412-01	393 - OFFICE DES PERSONNES AGEES DE DIJON OPAD	COUR DU CARON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	1 133 500,00	80 000,00	80 000,00	
2017 - 00415-01	483 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE COTE D OR	15 RUE DE LA BROT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	542 000,00	28 000,00	27 855,00	
2017 - 00428-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 destinée au service de prévention spécialisée	874 921,00	80 000,00	80 000,00	
2017 - 00508-01	5250 - CLUB DU SUZON	2 RUE DE VARENNES RESIDENCE LES MARGUERITES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	15 930,00	400,00	400,00	
2017 - 00548-01	12985 - RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES	MAIRIE DE DIJON	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 (convention d'objectifs n° 16-497 du 20 juillet 2016)	262 500,00	33 000,00	33 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	61		Montant	451 735,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00161-01	461 - LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES 21 DIJON	7 PLACE JACQUES PREVERT	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Cultivons les racines d'une société des possibles"	21 180,00	1 500,00	500,00	
2017 - 00352-01	282 - ASSOCIATION NATIONALE POUR LES ENFANTS INTELLECTUELLEMENT PRECOCES	8 RUE DU PONT DE FER MAISON DE QUARTIER DES AUBEPINS	71100 CHALON SUR SAONE	pour l'organisation d'un atelier Origami, le 18 février 2017	230,00	100,00	70,00	
2017 - 00376-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	pour les ateliers socio- linguistiques conduits au cours de l'année 2017 (Fontaine d'Ouche et Grésilles)	3 664 350,00	7 500,00	6 750,00	
2017 - 00427-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "L'inclusion au rythme des percussions", de septembre 2016 à juin 2017	12 000,00	3 000,00	500,00	
2017 - 00478-01	282 - ASSOCIATION NATIONALE POUR LES ENFANTS INTELLECTUELLEMENT PRECOCES	8 RUE DU PONT DE FER MAISON DE QUARTIER DES AUBEPINS	71100 CHALON SUR SAONE	pour l'organisation d'un atelier fun science, le 16 octobre 2016	255,00	70,00	70,00	
2017 - 00479-01	282 - ASSOCIATION NATIONALE POUR LES ENFANTS INTELLECTUELLEMENT PRECOCES	8 RUE DU PONT DE FER MAISON DE QUARTIER DES AUBEPINS	71100 CHALON SUR SAONE	pour l'organisation d'une sortie familiale "Escape Game", le 11 décembre 2016	490,00	100,00	100,00	
2017 - 00528-01	13237 - FAMILLES ET AMIS DE LA MAISON SAINT PHILIBERT	5 RUE DU MOUTON	21000 DIJON	pour l'organisation de cycles d'activité aquatique en prévision d'un séjour intergénérationnel	1 200,00	1 000,00	300,00	
2017 - 00549-01	78 - SOCIETE DIJONNAISE DE L ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SDAT	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "ACCOR CENTRE VILLE" au cours de l'année 2017	491 000,00	143 000,00	110 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	118 290,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

Libellé du Type d'aide FONC_FINANCES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00177-01	68 - CONSEIL DEPARTEMENTAL D ACCES AU DROIT DE LA COTE D OR	13 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU TRIBUNAL GRANDE INSTANCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	16 911,00	1 000,00	1 000,00	
2017 - 00566-01	3284 - FRANCE ALZHEIMER COTE D OR	60 L AVENUE DU 14 JUILLET PARC DES GRANDS CRUS	21300 CHENOVE	suite à l'organisation d'un match de gala de football	-	5 000,00	5 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	6 000,00	

Opération	01P078O003 - AMACOD
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans quartiers

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00160-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	AMACOD / Subvention de fonctionnement pour l'année 2017	39 848,60	32 000,00	32 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1	·	Montant	32 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 3 de la convention d'objectifs n° 15-226 du 11 mars 2015.

 Opération
 01P075O007 - Evénements associatifs Divers

 AP/EPCP
 01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

Libellé du Type d'aide FONCT_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00037-01	37 - ASS POUR LE LOGEMENT ET L INSERTION SOCIALE DES JEUNES	4 RUE DU PONT DES TANNERIES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	1 299 734,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.
2017 - 00131-01	81 - BINOME 21	29 RUE DE BELLEVUE	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	102 350,00	7 000,00	3 150,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.
2017 - 00136-01	14382 - UN TIGRE AU PARC	5 RUE ANDRE MALRAUX	21000 DIJON	subvention de fonctioппетепt pour l'année 2017	3 910,00	900,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.
2017 - 00151-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative (convention d'objectifs)	40 000,00	40 000,00	40 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention d'objectifs n° 16-332 du 6 juin 2016.
2017 - 00189-01	116 - CENTRE REGIONAL D INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	419 650,00	40 500,00	40 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.
2017 - 00195-01	477 - REZO FET ART	3 RUE BLAIRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 (convention d'objectifs)	166 780,00	20 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs n° 15-188 du 26 février 2015.
2017 - 00204-01	101 - ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DIJON	64 RUE VANNERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	14 510,00	600,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.
2017 - 00276-01	471 - CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	300 593,50	120 000,00	110 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs approuvée par le Conseil Municipal du 21 novembre 2016.
2017 - 00292-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 ĐIJON	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative (convention d'objectifs)	6 000,00	6 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention d'objectifs n° 16-332 du 6 juin 2016.
2017 - 00313-01	508 - ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21	15 RUE DES RETISSEYS	21240 TALANT	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative (convention d'objectifs)	7 900,00	4 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention d'objectifs n° 16-332 du 6 juin 2016.

2017 - 00408-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour le fonctionnement du guichet d'accompagnement de recherche de financements privés	26 300,00	25 000,00	25 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention n° 16-579 du 28 octobre 2016.
2017 - 00426-01	23 - LES PEP21	28 RUE DES ECAYENNES	21000 DIJON	pour le fonctionnement du centre multimédia, au titre de l'année 2017	238 000,00	215 000,00	212 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs approuvée par le Conseil Municipal du 27 juin 2016
2017 - 00523-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	subvention pour l'atelier de mobilité - Convention d'objectifs et de moyens - Année 2017	113 657,00	62 000,00	62 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs n° 15-223 du 13 mars 2015.
2017 - 00551-01	436 - UNIS CITE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE F1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017 destinée à développer le dispositif du Service Civique	60 000,00	60 000,00	60 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs approuvée par le Conseil Municipal du 21 novembre 2016.
2017 - 00567-01	14623 - KELLE FABRIK FABLAB DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement destinée au développement des Fablab à Dijon	92 300,00	12 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	15		Montant	595 650,00	

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

Libellé du Type d'aide PROJETS_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00084-01	1000 - AMIES DU PORT DU CANAL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE3		pour l'organisation de la trente-deuxième fête du port du Canal, en juin 2017		15 000,00	7 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	7 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

^{- 80 %} dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,

^{- 20 %} sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Opération	01P079O002 - Structures de quartiers
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartiers

Libellé du Type d'aide FONCT_MJC

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiare	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2017 - 00140-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75016 PARIS	subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017	222 070,00	222 070.00	12 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs
2017 - 00568-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75016 PARIS	subvention pour financer les postes de directeur des trois MJC dijonnaises	222 070,00	222 070,00	207 069,00	approuvée par le Conseil Municipal du 19 décembre 2016.
2017 - 00336-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris la compensation de frais de personnel	671 780,00	316 000,00	300 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs approuvée par le Conseil Municipal du 19 décembre 2016.
2017 - 00350-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75016 PARIS	fonctionnement 2017 destinée au centre socioculturel de la Fontaine d'Ouche "La Maison-phare" (convention d'objectifs)	838 380,00	600 000,00	550 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs n° 16-132 du 2 mars 2016.
2017 - 00389-01	468 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON BOURROCHES VALENDONS	31 BOULEVARD EUGENE FYOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2017	917 650,00	459 600,00	440 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs approuvée par le Conseil Municipal du 19 décembre 2016.
2017 - 00397-01	172 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET MALADIERE	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2017 y compris la compensation de frais de personnel	1 002 362,00	404 662,00	330 000,00	'Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs approuvée par le Conseil Municipal du 19 décembre 2016.
2017 - 00521-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	pour la gestion du centre social Le Tempo, du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2017 (solde) (convention d'objectifs)	450 725,00	466 000,00	349 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention n° 16-574 du 14 novembre 2016.
2017 - 00522-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	pour la gestion de l'Espace Beaudelaire (quartier Varennes - Toison d'Or - Joffre) - Année 2017 (convention d'objectifs)	429 896,00	310 000,00	310 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalité prévue à l'article 4 de la convention d'objectifs n° 16-307 du 17 mai 2016.
2017 - 00569-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	pour la gestion de l'Accueil Jeune Mansart au cours de l'année 2017	250 000,00	120 000,00	120 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs approuvée par le Conseil Municipal du 19 décembre 2016.
TOTAUX			Nombre de dossiers	9		Montant	2 608 599,00	



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Adjointe déléguée à l'éducation, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016.

Et, d'autre part,

L'association « Les PEP 21 », représentée par M. Michel CANNELLE, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

AΤ	TEMPLE		-
ΑI	TENDU		

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association «Les PEP 21 » sont destinées à financer le fonctionnement des trois dispositifs suivants :

- Education citoyenne et d'aide aux devoirs (DECAD) sur la Fontaine d'Ouche en 2017
- « Havre d'enfants » sur les Grésilles en 2017
- Classes découvertes organisées en 2015-2016

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions s'élèvent pour l'année 2017 à :

Education citoyenne et d'aide aux devoirs (DECAD) sur la Fontaine 94 000,00 € d'Ouche en 2017.

« Havre d'enfants » sur les Grésilles en 2017

60 000,00 €

Participation aux classes découvertes 2015-2016

19 499,00 €

Article 3: Condition d'utilisation des subventions

L'association « Les PEP 21 » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « Les PEP 21 » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association « Les PEP 21 »

L'Adjointe déléguée à l'éducation

Michel CANNELLE

Anne DILLENSEGER



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Adjointe déléguée à l'éducation, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016.

Et, d'autre part,

L'association « Ligue de l'enseignement de Côte d'Or », représentée par M. Bruno LOMBARD, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

 			 \neg
	ATTE	NDU	

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse globalement la somme de 23 000 €.

Il est convenu	ce qui suit :
II CSL CONVCIIG	oc qui suit .

Article 1: Objet de la subvention

Une subvention est octroyée par la Ville de Dijon à l'association «Ligue de l'enseignement de Côte d'Or », et destinée à financer le départ en classes découvertes des écoles publiques dijonnaises durant l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 25 % du montant total du séjour hors transport, soit la somme de 14 607, 35 €, suivant le bilan fourni par l'association.

Article 3: Condition d'utilisation

L'association « Ligue de l'enseignement de Côte d'Or » s'engage à :

- Citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure pour l'organisation de ses classes de découverte.
- Faire figurer l'octroi et l'objet de cette subvention dans son bilan annuel.

Article 4: Modalités de versement

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association «Ligue de l'enseignement de Côte d'or » L'Adjointe déléguée à l'éducation

Bruno LOMBARD

Anne DILLENSEGER



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016.

Et, d'autre part,

La Caisse des écoles publiques de Dijon, représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

II est	convenu c	e qui suit	:

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Caisse des écoles publiques de Dijon est destinée à financer son fonctionnement au titre de l'année 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève pour l'année 2016 à 45 000 €.

Article 3: Condition d'utilisation de la subvention

La Caisse des écoles publiques de Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet. La Caisse des écoles publiques de Dijon s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de la Caisse des écoles publiques de DIJON L'Adjoint délégué aux Finances

Anne DILLENSEGER

Georges MAGLICA



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enseignement supérieur, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

Le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne, représenté par Monsieur Gilles BONNEFOY, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne est destinée à financer le fonctionnement de l'association pour l'année 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 40 500 €.

Article 3: Condition d'utilisation de la subvention

Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président du Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne, Gilles BONNEFOY L'Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enseignement supérieur Hamid EL HASSOUNI



MAIRIE DE DIJON PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Robert LACROIX,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, pour l'année 2017, y compris l'organisation d'actions récurrentes, dont « l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des jeunes adultes en difficulté » et « Faîtes du Sport ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 81 000 €, y compris la somme destinée à financer le poste de chargé de mission.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Office Municipal du Sport de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 32 400 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 16 200 €, au mois d'avril;
- 20%, soit 16 200 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 16 200 €, au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif des actions.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Robert LACROIX

Jean-Claude DECOMBARD

Dijon

MAIRIE DE DIJON PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Joseph DZIEPAK.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement des différentes sections de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 35 000 € et se répartit ainsi:

- 14 500 €, pour la section football, y compris l'organisation de manifestations récurrentes;
- 1 500 €, pour la section karaté, y compris l'organisation de manifestations récurrentes;
- 16 500 €, pour la section rugby, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont le tournoi "Tast 21";
- 1 000 €, pour la section tennis, y compris l'organisation de manifestations récurrentes;
- 500 €, pour la section tennis de table y compris l'organisation de manifestations récurrentes;
- 500 €, pour la section badminton, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont l'Acrobad;
- 500 €, pour la section ski, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont la Coupe de la Ville de Dijon.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement :
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 14 000 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 7 000 €, au mois d'avril;
- 20%, soit 7 000 €, au mois de juin;
- 20%, soit 7 000 \in , au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON TENNIS DE TABLE, représenté par son Président, Monsieur Jérôme HARDY

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Dijon Tennis de Table, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont le championnat de France handisports et les vingt-quatre heures de Dijon de tennis de table.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 13 000 €

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Tennis de Table s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 5 200 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 2 600 €, au mois d'avril;
- 20%, soit 2 600 €, au mois de juin;
- 20%, soit 2 600 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{E}}}$, au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Jérôme HARDY



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON GYM, représenté par son Président, Monsieur Xavier MIROUDOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Dijon Gym, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 15 000 €

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Gym s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 6 000 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 3 000 €, au mois d'avril;
- 20%, soit 3 000 €, au mois de juin;
- 20%, soit 3 000 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Xavier MIROUDOT

Dijon

MAIRIE DE DIJON PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

LE JUDO CLUB DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Guy BOURGUIGNON.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Judo Club Dijonnais, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont l'open de judo de Dijon.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 6 500 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Judo Club Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement;
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Guy BOURGUIGNON



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS, représentée par sa Présidente, Madame Véronique GIRARD.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Cercle Hippique Dijonnais, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 4 000 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Cercle Hippique Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Véronique GIRARD



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DES COUREURS SUR ROUTE DE DIJON, représentée par son Président, Monsieur Didier BELLEVILLE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association des Coureurs sur Route de Dijon, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont les « Foulées du lac Kir".

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 500 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association des Coureurs sur Route de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement;
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4: Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Didier BELLEVILLE

Dijon

MAIRIE DE DIJON PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION ETRIER DE BOURGOGNE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Manuel CAMPAGNARI.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Etrier de Bourgogne, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont un concours de saut d'obstacles.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 4 000 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Etrier de Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement;
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Jean-Manuel CAMPAGNARI



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASPTT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Denis BORGEOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement des différentes sections de l'ASPTT Dijon, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 83 110 € et se répartit ainsi:

- 12 080 €, pour la section football, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont le tournoi international de futsal;
- 2 600 €, pour la section volley-ball, y compris l'organisation de manifestations récurrentes;
- 6 000 €, pour la section cyclisme, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont la cyclosportive "la Côte d'Orienne" et le cyclo-cross départemental;
- 21 600 €, pour la section tennis, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont les tournois d'été et d'hiver;
- 3 000 €, pour la section athlétisme, y compris l'organisation de manifestations récurrentes;
- 18 000 €, pour la section canoë-kayak, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont le "Défi dragon boat";
- 19 080 €, pour la section escrime, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont le circuit national de sabre juniors et la coupe du Monde d'épée juniors dames;
- 750 €, pour la section karaté, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'ASPTT Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement :
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 33 244 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 16 622 €, au mois d'avril;
- 20%, soit 16 622 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 16 622 ϵ , au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Denis BORGEOT



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE, représentée par sa Présidente, Monsieur Florence BOISSON.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 16 500 €.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses patineurs, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 6 600 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 3 300 €, au mois d'avril;
- 20%, soit 3 300 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 3 300 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Dijon

MAIRIE DE DIJON PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJION 21 25, représentée par son Président, Monsieur Jacques BERTHET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Alliance Judo Besançon Dijon 21 25, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont le rassemblement de judo de Dijon.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 64 000 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Judo Besançon Dijon 21 25 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement;
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 25 600 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 12 800 €, au mois d'avril;
- 20%, soit 12 800 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 12 800 ϵ , au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Jacques BERTHET



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

Le SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Bernard MARY.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Sprinter Club Olympique de Dijon, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont les courses Dijon-Auxonne-Dijon, Châtillon-Dijon, le challenge Robert Sardin, le Tour de Côte d'Or, le Critérium d'après Tour de France, et le cyclo-cross international de Dijon.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 78 430 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Sprinter Club Olympique de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques cidessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement :
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, des que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 31 372 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 15 686 €, au mois d'avril;
- 20%, soit 15 686 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 15 686 €, au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION AM SPORTS, représentée par son Président, Monsieur Lucien PEDICONE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association AM Sports, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont l'open de roller de Dijon, le Roller marathon et le Dij'Contest.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 19 240 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association AM Sports s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement;
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4: Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 7 696 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 3 848 €, au mois d'avril;
- 20%, soit 3 848 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 3 848 €, au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Jean-Claude DECOMBARD

Lucien PEDICONE



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

LE DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS, représenté par son Président, Monsieur Lionel CROGNIER.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Dijon Université Club Tennis, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestation récurrentes, dont les tournois d'été, la manifestation Envolez-vous sur les courts, et l'open de tennis de la Ville de Dijon.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 13 000 €.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club Tennis s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Lionel CROGNIER



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DADOLLE ASPTT DIJON 21, représentée par son Président, Monsieur Jean LEVEQUE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Dadolle ASPTT Dijon 21, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 28 000 €

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dadolle ASPTT Dijon 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 11 200 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 5 600 €, au mois d'avril;
- 20%, soit 5 600 €, au mois de juin;
- 20%, soit 5 600 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Jean LEVEQUE



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION BEACH SPORT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Fabrice CHARCHAUDE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Beach Sport Dijon, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont le Boubou beach open.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 5 200 €

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Beach Sport Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association.

L'Adjoint délégué aux Sports,

Fabrice CHARCHAUDE



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION HANDISPORT RESSOURCES CÔTE D'OR, représentée par son Président, Monsieur Christophe DUFOUR.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Handisport Ressources Côte d'Or, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 900 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Handisport Ressources Côte d'Or s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement;
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Christophe DUFOUR



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON GYM 21, représentée par sa Présidente, Madame Astrid KORN.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Alliance Dijon Gym 21, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 130 000 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Gym 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses gymnastes, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 52 000 €, au mois de janvier,
- 20%, soit 26 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 26 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 26 000 €, au mois de septembre.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Astrid KORN



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Dominique MILOU.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Dijon Triathlon, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont le Trail de la Chouette.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 15 000 €.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Triathlon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 6 000 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 3 000 €, au mois d'avril;
- 20%, soit 3 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 3 000 \in , au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Dominique MILOU

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Eric TILLEROT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Alliance Dijon Natation, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont le meeting national des maîtres de Dijon et la manifestation "Toute la ville nage".

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 60 000 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Natation s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement :
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 24 000 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 12 000 €, au mois d'avril;
- 20%, soit 12 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 12 000 €, au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,



MAIRIE DE DIJON PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES SPORTS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, représentée par son Président, Monsieur Robert LACROIX.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Amicale Bourguignonne des Sports, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont la bourse de partenariat sportif franco-allemand.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 900 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Amicale Bourguignonne des Sports s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- ●les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs :
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- ●les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- ●les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement :
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Robert LACROIX

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME, représenté par son Président, Monsieur Alain BULOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Dijon Université Club Athlétisme, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont le meeting "Happy Jump".

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 85 000 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club Athlétisme s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement;
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 34 000 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 17 000 €, au mois d'avril;
- 20%, soit 17 000 €, au mois de juin ;
- 20%, soit 17 000 €, au mois de septembre, sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION ROLLER SKATING DIJON-BOURGOGNE, représentée par son Président, Monsieur Christian LIABOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :



La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Roller Skating Dijon-Bourgogne, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont une compétition zone Est.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 800 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Roller Skating Dijon-Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement :
- •les frais administratifs: siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Jean-Claude DECOMBARD

Christian LIABOT



MAIRIE DE DIJON PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

Le CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE À ROULETTES, représenté par son Président, Monsieur Louis-Michel VINSON.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du Club Dijonnais de Patinages à Roulettes, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Club Dijonnais de Patinages à Roulettes s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement :
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement;
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Louis-Michel VINSON.

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Philippe PERERA.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Badminton Club Dijonnais, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, dont le tournoi national de badminton.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 4 500 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Badminton Club Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement :
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Philippe PERERA

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION TIGER'S DEN, représentée par son Président, Monsieur Philippe GERBET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Tiger's Den, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 5 200 €.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Tiger's Den s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Philippe GERBET

Jean-Claude DECOMBARD

Dijon

MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016,

Et, d'autre part,

L'Académie de Billard Dijon Bourgogne et Association Sportive des Billes Bourguignonnes, représentée par son Président, Monsieur Thierry LEGRAND.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Académie de Billard Dijon Bourgogne et Association Sportive des Billes Bourguignonnes, pour l'année 2017, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 3 000 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Académie de Billard Dijon Bourgogne et Association Sportive des Billes Bourguignonnes s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- •les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement;
- •les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- •les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- •les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage...;
- •les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement;
- •les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit, représentée par sa Présidente, Madame Anne DUSART, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à vingt-quatre mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Bistrot de la Scène - Théâtre de l'Inédit s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals

Anne DUSART



THE MEDIAWIE WAS EMITALED MOTTHEMMOD MOTHER MODERNOOD MICHAELOGIA EMIL'E

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association FMDP Trad Culture, représentée par son Président, M. Charles QUENEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Association FMDP Trad Culture** est destinée à l'organisation de la manifestation « Amuse-Trad de Dijon 2017 » et la préparation des fêtes de la vigne 2018.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à quatre-vingt dix mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association FMDP Trad Culture s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- à citer la Ville de Dijon comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 72 000 €, courant janvier 2017 ;
- le solde, soit la somme de 18 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Charles QUENEL



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association Art Danse en Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Art Danse en Bourgogne**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017, y compris l'organisation du festival du 17 janvier au 1er février 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à quatre-vingt quinze mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Art Danse en Bourgogne s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 76 000 €, courant janvier 2017;
- le solde, soit la somme de 19 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Andrée BONNERY



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association Quatuor Manfred, représentée par sa Présidente, Mme Catherine HERVET-GIRARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Quatuor Manfred** est destinée à financer son fonctionnement et sa saison artistique, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à vingt-neuf mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Quatuor Manfred s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Catherine HERVET-GIRARD



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association Jeunesse Bourguignonne, représentée par son Président, M. Didier VAVASSEUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association Jeunesse Bourguignonne, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017 y compris diverses manifestations dont les commémorations.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à vingt-six mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Jeunesse Bourguignonne s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Didier VAVASSEUR



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Média-Music**, représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Média-Music** est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à cinquante neuf mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Média-Music s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
 - citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Jacques PARIZE



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à dix-sept mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Zutique s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer l'organisation de la 18ème édition du « Tribu Festival », du 29 septembre au 8 octobre 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à quarante-quatre mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Zutique s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 35 200 €, courant janvier 2017 ;
- le solde, soit la somme de 8 800 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, est destinée à financer l'organisation de la saison musicale 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à quinze mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Zutique s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, courant janvier 2017 ;
- le solde, soit la somme de 3 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association Why Note, représentée par son Président, Monsieur Olivier DUMONT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Why Note** est destinée au financement du fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à cinquante-sept mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Why Note s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Olivier DUMONT



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association École Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon, représentée par sa Présidente, Mme Carole BERTOUX, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association École Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à quarante trois mille quatre cents euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association École Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La représentante de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Carole BERTOUX



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco, représentée par son Président, Monsieur Guillaume d'ANGERVILLE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à trente mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Guillaume d'ANGERVILLE



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

La SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne, représenté par son Directeur, Monsieur Benoît LAMBERT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à neuf cent soixante mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de la SCOP,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Benoît LAMBERT



TABINEDARNIRI WA BIYITAJIBA MORMENANOD MORENDOZZA BAJU 10

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association « **Plan 9** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien LAMOUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association « **Plan 9** », est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017, y compris l'organisation du festival « Fenêtres sur courts ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à trente mille cinq cents euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association « Plan 9 » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 24 400 €;
- le solde, soit la somme de 6 100 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services techniques, les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Jean-Sébastien LAMOUR



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association Le Coin du Miroir, représentée par son Président, Monsieur François ORIVEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association Le Coin du Miroir, est destinée à financer le fonctionnement de l'association et la programmation artistique du centre d'art Le Consortium, au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à cent mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Le Coin du Miroir s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la saison.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

François ORIVEL



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association Orchestre Dijon Bourgogne, représentée par son Président, Monsieur Daniel EXARTIER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Orchestre Dijon Bourgogne** est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017 y compris la saison artistique (acompte).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à quatre cent neuf mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Orchestre Dijon Bourgogne s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Daniel EXARTIER



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

La SCIC L'autre bout du monde, représentée par son Président, Monsieur Benjamin MAGNEN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCIC** L'autre bout du monde est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre du fonctionnement 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à cinquante trois mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la SCIC L'autre bout du monde s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Benjamin MAGNEN



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association Bourguignonne Culturelle, représentée par son Président, M. Claude KAROUBI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association Bourguignonne Culturelle est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à trois cent soixante dix mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'Association Bourguignonne Culturelle s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Claude KAROUBI



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'association « Collectif 7 », représentée par son Président, Monsieur Jean CLERC, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « Collectif 7 » est destinée à financer le fonctionnement au titre de l'exercice 2017 y compris diverses créations et 10ème anniversaire de l'association.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à vingt-huit mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « Collectif 7 » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 22 400 €;
- le solde, soit la somme de 5 600 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Jean CLERC



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association **Grenier Neuf**, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne FAIVRE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Grenier Neuf** est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2017, y compris la création du spectacle « Chroniques d'une révolution orpheline ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à trente trois mille cinq cents euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Grenier Neuf s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Suzanne FAIVRE



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association La Compagnie de l'Artifice, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association La Compagnie de l'Artifice, est destinée à financer l'organisation des samedis de la Minoterie.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à vingt-huit mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association La Compagnie de l'Artifice s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe PIERRON



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association La Compagnie de l'Artifice, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association La Compagnie de l'Artifice, est destinée à financer l'organisation du festival « Noël en scènes » 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à quinze mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association La Compagnie de l'Artifice s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €;
- le solde, soit la somme de 3 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe PIERRON



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association La Compagnie de l'Artifice, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association La Compagnie de l'Artifice, est destinée à financer le fonctionnement de l'association, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à trente six mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association La Compagnie de l'Artifice s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe PIERRON



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association La Compagnie de l'Artifice, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association La Compagnie de l'Artifice, est destinée à financer le fonctionnement du pôle jeune public « La Minoterie », au titre de l'année 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à quatre-vingt six mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association La Compagnie de l'Artifice s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe PIERRON



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

La Compagnie Pitoiset, représentée par son Président, Monsieur Daniel LALANNE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Compagnie Pitoiset, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à cent vingt-cinq mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Compagnie Pitoiset s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Daniel LALANNE



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association Cirq'ônflex, représentée par son Président, Monsieur Maxime NOLOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association Cirq'ônflex, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à quinze mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Cirq'ônflex s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Maxime NOLOT



THEIMEDWAMFI WA EMFALEIR MOITHEMMOD MOITADOSSA EMW¹O

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association **26000 Couverts**, représentée par sa Présidente, Madame Laurence MOISSENET, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **26000 Couverts**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à trente cinq mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association 26000 Couverts s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Laurence MOISSENET



Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016,

Et d'autre part,

L'Association La Tête de Mule, représentée par son Président, Monsieur Pascal ALLARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association La Tête de Mule, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à quatre-vingt dix mille euros.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association La Tête de Mule s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Pascal ALLARD